

**Compte-rendu  
du Conseil Municipal  
du 12 mars 2014**

L'an deux mil quatorze, le 12 mars, le Conseil Municipal de la Commune de Gerbéviller était réuni à la salle du Conseil de Gerbéviller, après convocation légale, sous la présidence de M. Daniel BONTEMS, Maire.

\*\*\*\*\*

Tous les Conseillers étaient présents.

\*\*\*\*\*

Un scrutin a eu lieu, Mme Françoise GUIZOT a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire pour les délibérations.

\*\*\*\*\*

M. Daniel BONTEMS remercie tout d'abord l'ensemble du conseil municipal pour le déroulement consensuel de ce mandat.

M. Le Maire donne ensuite lecture des délibérations du précédent conseil municipal.

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** cette proposition, à savoir :

Taxe	Taux 2014
Taxe Habitation	<b>18.80%</b>
Taxe Foncière Bâtie	<b>15.50%</b>
Taxe Foncière non Bâtie	<b>36.40%</b>
CFE	<b>21.53%</b>

- **APPROUVE** à la majorité (Abstention de M. SAUCEROTTE) le Budget Primitif 2014 de la commune équilibré de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	1 186 181.24€
Recettes	1 186 181.24€
<b>Investissement</b>	
Dépenses	573 242.07€
Recettes	573 242.07€

- **APPROUVE** à la majorité (Abstention de M. SAUCEROTTE) le Budget Primitif 2014 du service Assainissement équilibré de la manière suivante :

<b>Fonctionnement</b>	
Dépenses	66 964.16€
Recettes	66 964.16€
<b>Investissement</b>	
Dépenses	2 465 052.82€
Recettes	2 465 052.82€

- **VOTE** la motion suivante :

« M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 prévoit notamment la réduction de moitié du nombre de cantons imposant ainsi un redécoupage cantonal et la disparition de certains chefs-lieux de canton.

Au terme du nouveau découpage du département de la Meurthe-et-Moselle, le canton de Gerbéviller disparaît pour être absorbé par le canton de Lunéville : la

commune perdra son titre de chef-lieu de canton entraînant également une diminution de ses ressources financières. En effet, au titre de la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, la commune perçoit la dotation forfaitaire, la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale (DSR). La DSR est composée de la manière suivante :

	Perçu en 2013
<b>Fraction bourg centre</b>	<b>80 107.00€</b>
Fraction de péréquation	21 465.00€
Fraction Cible	8 595.00€
Soit DSR :	110 167.00€

La fraction « bourg-centre » est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants qui sont des chefs lieux de canton ou regroupant au moins 15% de la population du canton. La commune de Gerbéviller réunit jusqu'à présent ces deux conditions. Cette fraction représente en 2013 pas moins de 17.00% du montant total des dotations versées par l'État.

La perte de ce titre ainsi que l'absorption du canton de Gerbéviller par le canton de Lunéville suite au redécoupage cantonal entraînera de facto la perte d'une ressource financière très importante pour la commune. Or, la Commune de Gerbéviller constitue un bassin de vie regroupant diverses activités professionnelles, services médicaux, éducatifs, culturels et sportifs auxquels la commune participe que ce soit directement, en assumant la charge financière liée à l'entretien et au fonctionnement de certains services, ou indirectement, notamment par le versement d'aides financières sous la forme de subventions aux diverses associations participant activement au dynamisme du territoire. A terme, cette perte impactera irrémédiablement sur la diversité des services proposés, la commune ne pouvant plus remplir sa fonction essentielle de structuration du territoire.

Le Conseil Municipal souhaite par conséquent que les modalités et critères d'attribution de la DSR soient modifiées, notamment de sa fraction « bourg-centre » pour 2015 afin que la mise en œuvre de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 n'impacte pas sur la répartition de la fraction « bourg-centre » de la dotation de solidarité rurale. »

- **APPROUVE** cette proposition, à savoir : avis favorable au projet relatif à la hausse de la capacité de stockage en feux d'artifice de divertissement par la Société Brezac à VALLOIS.
- **DECIDE** d'adhérer à la démarche départementale pour le regroupement des Certificats d'Economie d'Energie par le SDE54 pour la troisième période du dispositif courant jusqu'au 31 décembre 2017 et **AUTORISE** M. le Maire à signer la Convention de Gestion correspondante ci-annexée.
- **ADOpte** cette proposition, à savoir : pour des raisons de sécurité, fixer de manière exceptionnelle le lieu de réunion de la 1<sup>ère</sup> session du nouveau conseil municipal relative à son installation à la salle des fêtes de Gerbéviller en lieu et place de la salle du conseil municipal.

\*\*\*\*\*

#### Questions diverses

- M. BONTEMS informe le conseil municipal d'une demande de participation à un voyage scolaire organisé par le lycée Paul LAPIE de Lunéville. Mme STOECKLIN rappelle que la politique de la commune en matière d'aide aux voyages scolaires concerne uniquement les voyages organisés par le Collège de Gerbéviller et l'école de Gerbéviller. C'est la raison pour laquelle, une aide ne sera pas octroyée.

- M. BONTEMS informe le conseil municipal que les arbres « malades » de la RD914 vont être abattus très prochainement par le Conseil Général. Toutefois, un programme de re plantation hors emprise du domaine public routier sera réalisé. M. TOUSSAINT rappelle l'existence de conduites de gaz.
- M. BONTEMS informe le conseil municipal de l'avancée du projet d'acquisition d'une partie de la parcelle AC290 appartenant actuellement aux consorts RENAUX et nécessaire à l'implantation du poste de refoulement dans le cadre du projet de réhabilitation de l'assainissement collectif de la commune. Un courrier leurs a été adressé en ce sens qu'il constitue la dernière offre de la commune : en cas de désaccord, une procédure d'expropriation de la totalité de la parcelle sera mise en œuvre.
- Il est proposé au conseil municipal d'acquérir 31 livres intitulés « PASSAGES », réalisés dans le cadre du centenaire de la guerre 14-18.

La Secrétaire de séance  
Françoise GUIZOT

Le Maire,  
Daniel BONTEMS